

WCC-2016-Res-020-FR

Renforcer la gestion des voies d'introduction des espèces exotiques dans les écosystèmes insulaires

RAPPELANT la Résolution 5.021 *Appliquer les dispositions sur les espèces exotiques envahissantes du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* (Jeju, 2012) ;

RAPPELANT EN OUTRE que l'Objectif 9 d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dispose que : « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces » ;

RAPPELANT ENFIN les *Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts de espèces exotique qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces*, adoptés par le biais de la Décision VI/23 de la Sixième Conférence des Parties à la CDB (CDB COP6, La Haye, 2002), et que le Principe directeur 4 sur le rôle des États indique que les États devraient envisager de prendre les mesures appropriées pour contrôler l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur leur territoire, conformément aux politiques et législations nationales en la matière, quand elles existent ;

CONSCIENT que l'introduction d'espèces exotiques au-delà d'une région biogéographique donnée présente un risque d'invasion biologique même à l'intérieur d'une juridiction nationale ;

NOTANT que le gouvernement du Japon prévoit de recommander à l'UNESCO l'inscription de trois îles de l'archipel de Ryukyu – Amamioshima, Tokunoshima et Okinawa – sur la Liste du patrimoine mondial naturel ; et

RECONNAISSANT que les installations que le US Marine Corps a prévu de construire à Henoko, sur l'île d'Okinawa, nécessitent 21 millions de mètres cubes de terre et de roche pour les travaux de remblaiement, dont 17 millions de mètres cubes seront transférés du continent japonais et 2 millions d'autres îles de l'archipel de Ryukyu, Amamioshima et Tokunoshima, où vivent des espèces étrangères à celles de l'île d'Okinawa ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale et la Commission de la sauvegarde des espèces de renforcer les capacités de détection et de surveillance des espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes dans les écosystèmes insulaires grâce à une collaboration internationale.
2. INVITE le gouvernement du Japon à s'attaquer au problème des voies d'introduction pour les espèces exotiques, en particulier celles qui contaminent les matériaux de remblaiement destinés à être transférés sur le chantier du US Marine Corps à Henoko, Okinawa et, en particulier, à :
 - a. élaborer des méthodes de détection précoces des espèces exotiques dans les matériaux de remblaiement avant qu'ils soient transférés à Henoko, Okinawa, et à utiliser les méthodes recommandées par les experts et les acteurs de la biodiversité dans la région d'Okinawa ;
 - b. mener à bien une analyse des risques, en invitant des tiers experts des transferts de matériaux de remblaiement et en appliquant des mesures de réduction des risques afin de protéger l'important patrimoine de biodiversité de la région d'Okinawa ;
 - c. inviter des tiers experts et des acteurs de la biodiversité dans la région d'Okinawa à prendre les mesures de détection précoce et de surveillance continue des espèces exotiques envahissantes sur le site de construction et dans la zone qui entoure Okinawa, en

garantissant un processus participatif de prise de décisions sur le transfert de matériaux de remblaiement ; et

d. prendre rapidement des mesures d'éradication des espèces exotiques envahissantes quand leur présence sur le site de construction est établie et à contenir ces espèces exotiques envahissantes afin d'éviter leur propagation aux zones qui entourent Okinawa.

3. PRIE EN OUTRE le gouvernement du Japon de faire face aux risques grandissants d'introduction d'espèces exotiques par le biais du tourisme et des activités militaires sur les îles de Ryukyu, et de renforcer les mesures visant à empêcher l'entrée d'espèces exotiques dans les ports d'arrivée.

4. INVITE ENFIN le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques par le biais des matériaux de remblaiement, des navires, des aéronefs et des activités militaires, et à réduire au minimum l'impact des espèces exotiques qui s'établissent sur l'île d'Okinawa, en collaboration avec le gouvernement du Japon.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.